

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 125

Artikel: Le nom de famille de la femme

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256726>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

féminins qui s'est tenu à Genève en 1896 lors de l'Exposition nationale. Nous n'avons pour cela qu'à puiser dans le Rapport de ce Congrès, qui — d'ailleurs — est devenu assez rare de nos jours.

Non que ce Congrès de 1896 ait été le premier grand « meeting » des femmes de notre pays désireuses de discuter leur activité pour le bien de la collectivité. En 1885 déjà, une réunion d'hommes et de femmes suisses a eu lieu grâce à l'initiative de M. Anderegg, professeur à Bern. Les problèmes discutés au sein de cette assemblée ont été des questions relatives aux ouvrières et aux apprentis. La première impulsion qui conduisit au Congrès de 1896 est venue du dehors. Le Département de l'Education et des Œuvres sociales de l'Exposition universelle de Chicago s'était adressé en 1894 aux autorités et aux grandes associations de femmes de la Suisse, leur demandant de lui fournir pour cette Exposition un exposé sur la position légale de la femme en Suisse et de sa contribution active au bien commun. Faute de temps et d'argent, cet exposé ne fut pas terminé pour Chicago, et comme deux années plus tard une tâche analogue fut proposée aux femmes pour l'Exposition nationale à Genève, on décida d'utiliser à cet effet et de compléter les matériaux réunis pour l'Amérique.

On décida alors de faire un véritable Congrès de femmes suisses et d'y étudier toutes les questions féminines du temps, en dehors de toute tendance confessionnelle et politique. Il est certain que les quatre journées du Congrès de 1896 — qui siégea sous la présidence honoraire de M. Eug. Richard, conseiller d'Etat, et la présidence effective de M^{lle} Camille Vidart à l'Université de Genève et dans les salles du Palais Eynard — n'ont pas été perdues, qu'elles ont au contraire porté des fruits. Le Congrès fut subventionné par le Département fédéral de l'Industrie, par l'Etat et la Ville de Genève. 16 grandes associations de femmes de toutes les parties de la Suisse y prirent part. Les Conseils d'Etat de Fribourg et du Valais y envoyèrent des représentants officiels. Des rapports particulièrement précieux y traitèrent « du rôle de la femme suisse dans le domaine philanthropique » ; les tableaux publiés à cette occasion étaient 3446 associations de femmes suisses adonnées à des œuvres philanthropiques. La coéducation des sexes, la position légale de la femme suisse constituèrent d'autres points du programme. Une attention toute particulière fut vouée à l'éducation ménagère de la jeune fille, à la fondation de cours de cuisine et d'écoles ménagères.

Beaucoup de points du programme de 1896 ont été réalisés depuis lors, et il est sûr que l'éducation ménagère, par exemple, a été développée et poussée le plus loin possible. Mais de nouveaux problèmes se sont posés. La situation de la femme s'est singulièrement modifiée sous l'influence de la guerre. Fort heureusement, il y a encore des membres de l'ancien comité d'organisation de 1896 dans les rangs de ceux qui s'occupent chez nous des questions et des intérêts féminins, des membres encore animés du vibrant idéalisme qui donna alors une si vive allure aux activités féminines collectives en Suisse. C'est une de ces pionnières de la cause féminine, M^{me} Chapounière-Chaix, Genève, qui la première a formé le plan de renouveler l'expérience de 1896 et a rassemblé autour d'elle un comité d'initiative. De cette initiative est sorti le Congrès de cet automne, dont le programme détaillé a paru dans un des derniers numéros de ce journal.

Pour la Commission de la Presse :
L. GRÜTER.

* * *

Le Secrétariat du Congrès nous prie, d'autre part, d'informer les personnes désireuses de participer au Congrès, que, vu l'affluence prévue et la coïncidence du Congrès avec la session d'automne des Chambres fédérales, il sera bon de se faire réserver d'avance des logements. S'adresser pour cela à la présidente de la Commission des logements, M^{me} Krebs-Walther, 11, Wettstrasse, Berne.

Le nom de famille de la femme

Une trentaine de Sociétés féminines zurichoises viennent, sur l'initiative de l'Union für Frauenbestrebungen, d'adresser au Conseil d'Etat de ce canton une pétition d'un intérêt féminin particulier.

Elle vise en effet l'art. 159 du Code civil suisse qui dit que :

« La femme divorcée est maintenue dans la condition qu'elle avait acquise avant son mariage, mais elle reprend le nom de famille qu'elle portait avant la célébration du mariage dissous. »

« Dans bien des cas, dit la pétition en question, cette disposition peut être favorable à la femme divorcée qui sera heureuse de reprendre le nom qu'elle portait précédemment. Mais il se présente aussi des circonstances où cette obligation lui sera pénible ou nuisible. Il est vrai qu'elle peut alors, dans ce cas, faire usage de l'art. 30 du Code civil :

« Le gouvernement du canton d'origine peut, s'il existe de justes motifs, autoriser une personne à changer de nom » ;

mais cette autorisation lui sera-t-elle accordée ? Nombre de femmes divorcées se plaignent (tout spécialement dans le canton de Zurich) que leur requête a été écartée. Ceci nous a conduites à envisager les deux points suivants :

1. Peut-il exister, pour des femmes divorcées, de « justes motifs » pour lesquels elles préfèrent garder le nom de leur époux ?

2. Comment, dans la pratique, les autorités cantonales donnent-elles suite aux demandes de changement présentées par des femmes divorcées ?

1. Sur ce premier point, il n'y a pas de doute qu'il puisse exister des motifs matériels très importants pour une femme divorcée de désirer garder le nom de son mari : par exemple, si elle pratique une carrière, ou si elle dirige un commerce, dans l'exercice desquels un changement de nom pourrait lui être préjudiciable. Mais il existe encore des raisons d'une autre nature qui nous paraissent beaucoup plus importantes en faveur du maintien du nom de la femme divorcée. Ainsi, là où la femme n'a eu aucun tort, où les enfants lui ont été confiés et vivront avec elle, soit elle soit ses enfants se trouveront victimes de préjugés dont les manifestations sont toujours pénibles. Car il est malheureusement trop vrai que, dans de nombreux milieux, la femme divorcée est toujours considérée avec une certaine méfiance et une certaine défaveur : pourquoi signaler aux yeux de tous le divorce par le fait qu'une mère et des enfants qui vivent ensemble ne portent pas le même nom ? Précédemment le droit cantonal zurichois (et cela se rencontrait aussi dans d'autres cantons) prévoyait ces cas, en ce sens que la femme divorcée était autorisée à garder le nom de son mari, si le divorce était prononcé en sa faveur, et si le mari était consentant. Le Code civil, au contraire, oblige la femme divorcée, quels que soient les motifs de divorce, même si elle y a été amenée contre son gré, à reprendre son premier nom. Cette rigueur de la loi pourrait être adoucie par une application large de l'art. 30 de ce même Code.

Ceci nous amène à examiner le point 2. Si le gouvernement zurichois applique généralement à bon escient les requêtes concernant les changements de nom, notamment quand il s'agit de protéger des enfants illégitimes, ou d'éviter un dommage moral à des personnes, tant majeures que mineures, nous devons malheureusement en revanche constater que les requêtes de femmes divorcées, là où des intérêts matériels ne sont pas en jeu, sont fréquemment écartées. Or il se trouve de la sorte que la situation ainsi faite à l'enfant légitime de parents divorcés est inférieure à celle d'un enfant illégitime ! ce qui ne peut assurément être dans l'intention du législateur. Il n'y a pas à craindre non plus qu'une extension trop grande soit donnée à cette autorisation de garder son nom à la femme divorcée, car l'article déjà cité du Code en cette matière exige que le changement de nom soit publié, de telle façon que quiconque pourrait en être lésé puisse, dans le délai de deux ans, y faire opposition. »

La pétition se termine en demandant aux autorités cantonales de bien vouloir en conséquence accorder plus largement

des permissions de changement de nom à des femmes divorcées. La réponse, nous communique-t-on, a été très courtoise, et promettait plus ou moins de tenir compte des vœux des féministes zurichoises, mais attirait leur attention sur le fait que, l'article du Code civil étant formel, toute modification autre que d'application devait être obtenue par la législation fédérale.

Notre confrère, le *Schw. Frauenblatt*, qui cite lui aussi cette pétition, en fait suivre le texte de quelques remarques rédactionnelles intéressantes, relevant notamment le fait qu'à l'inverse de ce qu'on demande à Zurich, un mouvement existe aux Etats-Unis et en Allemagne pour obtenir que la femme en se mariant, et du moment que sa personnalité civile et politique lui est pleinement reconnue, garde son nom. Le problème est trop gros de conséquences pour pouvoir être élucidé brièvement : nous nous bornons à le signaler ici à nos lecteurs.

Chronique de vacances

Un temps bleu et gris de bord de mer. Par instants, un rayon de soleil se glisse entre les nuages pommelées qui courent sur le ciel, et illumine instantanément le paysage ondulé qui s'étend jusqu'au bord de l'horizon : landes coupées de petits murs bas en pierres, bouquets d'arbres, champs d'avoine blonde déjà moissonnés, prés-reverdis où paissent des moutons. Quelques routes lointaines sillonnent de blanc les grands espaces déserts de fougères sèches. Et dans un pli de terrain se cache le village de St-Colomb-Minor, dont la tour carrée et robuste, flanquée de quatre clochetons, de l'église paroissiale émerge seule des petites maisons trapues.

De l'autre côté, c'est l'Atlantique. A l'horizon, sa ligne d'un bleu intense scintille sous le soleil. Plus près, les vagues qui recommencent inlassablement leur course se teintent de vert et de violet sous l'ombre d'un nuage. Sur la falaise, la pourpre des bruyères, mêlée au jaune des ajoncs en fleur, retient longuement les rayons de lumière de cette fin d'après-midi. Par une échancrure violemment déchirée, on voit à nu le roc gris, ocré, rougeâtre, et plus loin, tout au bas de cette ligne abrupte, un pan de plage de sable doré. Personne ; sauf le vieux paysan qui a passé tout à l'heure, me saluant d'un cordial bonsoir, sauf les mouettes qui tourbillonnent au bord de la vague et poussent des cris aigus, en attendant le butin que leur apportera la marée montante.

Je regarde, j'admire, je jouis, je rêve...

Mais voilà que dans ma pensée, peu à peu et inconsciemment, une date se précise : 10 août. Tiens, c'est le 10 août aujourd'hui. Très-bien. Mais que rappelle donc cette date ? à quelle idée s'associe-t-elle ? Au grand événement historique de 92, certes, mais à autre chose aussi, plus près de moi, me semble-t-il... Eh ! bien sûr : c'est aujourd'hui que, si nous n'étions en vacances, aurait dû paraître *Le Mouvement* !

Le Mouvement ! Le féminisme, le suffrage, les progrès de l'« Idée » au près et au loin, les succès et les défaites dans les Parlements et devant les électeurs, les lois d'exception contre les femmes, les efforts pour s'en affranchir — de tout ceci, je ne sais rien depuis plusieurs semaines. Point de journaux, à peine de lettres. Ce qui se passe dans le monde féministe, je l'ignore. Ce sont les vacances.

Pourtant, de ces vacances même, des souvenirs surgissent qui se rattachent à la grande cause. C'est à Londres telle visite à un « Office » suffragiste, national ou international, où l'on édite un journal, où l'on élabore et discute passionnément un

projet de loi concernant les femmes, au sujet duquel la secrétaire générale s'en va justement conférer à Westminster avec un député que la question intéresse. C'est tel dîner dans un club suffragiste, où, des convives réunies, seules, l'invitée suisse et l'invitée sud-africaine ne sont pas encore affranchies, et où on parle déjà ouvertement des candidatures féminines aux prochaines élections de Grande-Bretagne. C'est telle rencontre avec une déléguée des Etats-Unis venant en Europe pour s'informer comment dans les différents pays on prépare les femmes à remplir leurs devoirs de citoyennes. C'est, même dans le courant plus ordinaire de la vie, la silhouette, neuve à nos yeux, mais sympathique et attirant la confiance, de l'agente de police, si correcte et attrayante à la fois sous son grand chapeau de cuir, prenant son poste à Hyde-Park, la fin d'une après-midi de dimanche, ou veillant aux abords d'une grande gare, un soir de *Bank Holiday*. Ce sont des conversations, des échos de phrases échangées ici ou là, dans ce « settlement » de femmes de l'East-End, ou dans ce Collège féminin d'Oxford, et qui montrent à l'évidence par la façon toute naturelle dont on en parle, par la place qu'elle tient dans la vie de tous les jours, quel rôle important a joué la question féministe, quelles racines profondes elle a poussées, et combien l'Angleterre, si elle n'est plus, comme lors de ma dernière visite, « le pays des suffragettes », est toujours la terre d'élection du féminisme.

* * *

Mais il faut pousser plus loin que l'évocation de ces souvenirs d'Angleterre — souvenirs de vacances, tous les grands chefs étant absents et un voyage de repos différant essentiellement d'un voyage d'études. Car les événements, eux, ne connaissent point de périodes de détente ni d'arrêt, et durant mes flâneries sur les collines couvertes de bruyères roses, bien des faits se sont produits qui relèvent essentiellement du cadre d'informations de notre journal. Parlons donc rapidement des principaux d'entre eux.

En Angleterre, justement, des projets de lois en discussion au Parlement qui préoccupaient nos féministes, deux ont été repoussés et deux acceptés. L'échec est sensible en ce qui concerne une modification du Code pénal, élevant l'âge de consentement de 13 à 16 ans, et augmentant les pénalités prévues contre les tenanciers de maisons de tolérance : aussi est-ce avec une sévérité menaçante que s'exprime sur les adversaires de ces amendements la presse féministe, les désignent carrément par leur nom, déclarant que la place d'hommes capables de s'opposer à pareilles réformes n'est plus au Parlement, et priant leurs électrices d'en prendre note¹. L'autre échec est moins grave, parce qu'il n'est pas définitif : il s'agit de la loi donnant un droit égal de tutelle au père et à la mère sur leurs enfants, et qui, grâce à l'obstruction d'un antiféministe — ancien antisuffragiste notoire, Sir Frederick Banbury, n'a pas pu être discutée cette session comme on y comptait. — Des deux succès remportés, l'un n'a d'importance qu'au point de vue de l'égalité des droits de la femme et de l'homme dans le mariage. La législation anglaise, en effet, autorisait bien un veuf à épouser sa belle-sœur, mais non pas une veuve à épouser son beau frère ! C'est à cette anomalie que l'on vient de remédier. Mais l'autre victoire a une portée considérable, non seulement féministe, mais économique : toutes les barrières qui s'opposaient à l'admission des femmes aux emplois publics ont été levées, et après un délai de trois ans considéré comme nécessaire pour préparer la transition avec l'état de choses actuel, les femmes auront accès à tous ces

¹ Ce que c'est que d'être électrice ! (*Réd.*),